

## Délibération n°2017.00081

Ressources humaines - Rémunération sur le budget de la ville des heures d'études surveillées des enseignants de l'Education nationale

Séance du 10 octobre 2017

.....  
**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 20

absents excusés représentés : 11

absents excusés non représenté : 2

.....

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 04 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUÉ, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Benoît PENEZ donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Farid DJABALI donne pouvoir à M. Jacques DURIN, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUÉ, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :**

Mme Josiane MARCOUD, Mme Isabelle PEREIRA

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Gilbert TROUILLET

## Délibération n° 2017.00081

### Ressources humaines - Rémunération sur le budget de la ville des heures d'études surveillées des enseignants de l'Education nationale

---

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Jacques DURIN, Adjoint au Maire, délégué au personnel communal et à la restauration collective,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération du 5 janvier 1984 par laquelle le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mitry-Mory a décidé de prendre en charge le service des études surveillées à compter du 01 février 1984,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mitry-Mory n° 2015-12 du 24 septembre 2015, portant indemnité de surveillance et d'encadrement à compter de l'année scolaire 2015/2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mitry-Mory n° 2017-006 du 25 septembre 2017 mettant fin au paiement des heures d'études surveillées sur le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant que pour assurer le fonctionnement des études surveillées, la ville doit faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale au titre d'activités accessoires ;

Considérant que l'évolution du statut des enseignants et de leur rémunération a conduit le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, en 2015, à adopter le mode de rémunération statutaire des enseignants pour les études surveillées. Et qu'En conséquence le service d'étude surveillée doit depuis être équilibré par une subvention de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 3 octobre 2017,

#### **DELIBERE A l'unanimité**

**DECIDE** que les enseignants assurant des heures d'études sont rémunérés à compter du 1<sup>er</sup> octobre sur le budget de la ville, conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (barème des traitements en vigueur au 01 février 2017)
<b>Heures d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€
Instituteurs exerçant en collège	20,03€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34€
Professeurs des écoles hors-classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57€

**DECIDE** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2017, chapitre 012.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.